



TENNIS
CLUB
LA VENOGUE

Statuts

Approuvé par l'Assemblée Générale
du 7 mars 2019

L'ISLE A BRIZET
1026 ECHANDENS

I. BUT - DUREE - SIEGE - RESSOURCES

- Art. 1. Sous la raison sociale "Tennis-Club La Venoge", (ci-après désigné par le Club), il est constitué une association au sens des articles 60 et suivants du CCS, ayant pour but la pratique du tennis, l'acquisition, la réalisation et l'exploitation de places de jeux et de toutes installations nécessaires.
- Art. 2. Le siège du Club est à Echandens. Sa durée est illimitée. Le Club est affilié à l'Association Suisse du Tennis (AST) et à ses sous-groupements.
- Art. 3. Les ressources du Club sont alimentées par :
- les contributions annuelles des membres fixées chaque année par l'assemblée générale
 - les finances d'entrée dont le produit est définitivement acquis au Club
 - les subventions, dons et legs, divers.
- Art. 4. Les engagements du Club sont uniquement garantis par l'actif social.
- Art. 5. Le Club est, après les décisions prises par l'assemblée générale, valablement engagé vis-à-vis des tiers par la signature collective du président et d'un autre membre du comité.

II. LES ORGANES

- Art.6. Les organes du Club sont :
- l'assemblée générale
 - le comité
 - la commission de vérification des comptes.

A) L'assemblée générale

- Art. 7. L'assemblée générale est le pouvoir suprême du Club.
- Art. 8. Elle est composée de tous les membres actifs du Club, des membres en congé, des membres d'honneur, ayant 18 ans révolus et dont la demande d'admission a été acceptée par l'assemblée. Les autres joueurs, notamment les joueurs de moins de 18 ans, n'ont pas la qualité de membre, mais peuvent assister aux séances. Pour les juniors, la qualité de membre s'acquiert de plein droit à 18 ans.
- Art. 9. L'assemblée générale est convoquée par le comité en séance ordinaire, le premier trimestre de chaque année, au moins 20 jours avant la date fixée.
- Art. 10. L'assemblée générale,
- se prononce sur les rapports du comité et des vérificateurs des comptes
 - fixe, sur proposition du comité, le montant de la contribution annuelle et la finance d'entrée
 - nomme le président, les autres membres du comité et les vérificateurs des comptes
 - nomme les membres d'honneur
 - se prononce, en outre, sur les propositions qui lui sont soumises par le comité ou par les membres.

Elle peut décider la modification, la révision des statuts et la dissolution de la société.

Toute proposition de modification des statuts doit être adressée au comité au minimum 30 jours avant l'assemblée générale.

L'assemblée générale est seule compétente pour prendre des décisions engageant la société pour les affaires non courantes.

Toutes ces décisions et nominations font l'objet d'un vote à la majorité des membres présents et au bulletin secret s'il est demandé par la majorité des membres présents. La dissolution du Club ne peut être prononcée qu'à la majorité des 2/3 des membres, représentant au moins le quart des membres inscrits.

Art. 11. L'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le comité lorsque celui-ci l'estime nécessaire. Elle peut être également convoquée à la demande du dixième des membres.

Obligations des membres du T.C.V.

Art. 12. Les membres du Club ont pour obligation de payer leurs contributions annuelles et, le cas échéant, la finance d'entrée.

Art. 13. Les habitants de la Commune d'Echandens auront la priorité pour entrer dans l'association du Tennis-Club La Venoge. L'utilisation des installations est régie par un règlement interne.

Toute personne peut être reçue comme membre passif du Club, selon cotisation décidée par l'assemblée générale, sans avoir aucun droit ni obligation à l'assemblée générale. Elle peut cependant participer aux manifestations organisées par le Club.

B) Le Comité

Art. 14. Le comité se compose de 5 à 7 membres, à savoir :

- un(e) président(e)
- un(e) vice-président(e)
- un(e) secrétaire
- un(e) caissier(ère)
- un(e) à trois membres adjoints

Le comité est élu pour trois ans et est rééligible. Il est responsable de la gestion du Club vis-à-vis de l'assemblée générale.

En cas de vacances en cours d'exercice, le comité pourra se compléter par cooptation. Si la fonction de président devient vacante, le vice-président prend la charge de président jusqu'à la fin de l'exercice.

Art. 15. Les attributions du comité sont les suivantes

- a) représenter le Club vis-à-vis des tiers
- b) diriger les affaires courantes du Club et veiller au bon ordre des installations
- c) préavis sur l'admission, la démission ou l'exclusion de membres à l'assemblée générale
- d) veiller à l'exécution des présents statuts
- e) convoquer et préparer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires
- f) élaborer et veiller à l'application du règlement interne et l'utilisation des

- g) courts
- g) prévoit une réglementation pour l'utilisation des courts et installations annexes pour les estivants en séjour à Echandens et environs, ainsi que le montant des cotisations qui leurs seront demandées.

Art. 16. Pour être reçu membre du Club, le candidat doit présenter une demande écrite au comité. Ce dernier préavis et en informe l'assemblée générale.

Art. 17. La qualité de membre se perd :

- a) par démission présentée par écrit au comité avant le 1^{er} mars de l'année en cours.
- b) automatiquement suite au non-paiement de deux cotisations annuelles de suite

C) La commission de vérification des comptes

Art. 18. La commission de vérification des comptes est formée de deux membres dont un est immédiatement rééligible et d'un suppléant.

Dispositions finales

Art. 19. Un exemplaire des statuts est disponible sur le site internet du club. Pour tous les cas non prévus par les présents articles, il y a lieu de se référer aux statuts de l'AST, ainsi qu'aux dispositions du CCS en la matière.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée constitutive du trois juillet mille neuf cent septante-neuf, avec les modifications adoptées par les assemblées générales ultérieures.

Le président :

Le Secrétaire :

R. Rodriguez

L. Ceresa

